



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 48848

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une incohérence dans l'application du régime de TVA réduite pour les matériels spécifiques utilisés par les personnes handicapées. Beaucoup de non-voyants utilisent pour leur profession des micro-ordinateurs classiques sur lesquels sont connectés des outils spécifiques pour les personnes déficientes visuelles. Il s'agit de synthèse vocale ou de plage tactile braille. Ces outils très particuliers bénéficient d'une TVA réduite à 5,5 % alors que le micro-ordinateur a un taux de TVA de 20,6 %. Or une personne aveugle ne peut pas se servir d'un micro-ordinateur classique sans cet équipement spécifique, et une synthèse vocale ou une plage tactile braille ne peuvent fonctionner sans micro-ordinateur. Il paraît anormal, dans ce cas d'espèce, d'avoir un taux de TVA réduit pour une machine qui ne peut pas être utilisée seule. Il souhaite savoir s'il ne serait pas possible d'envisager une TVA unique de 5,5 % sur le micro-ordinateur et ces matériels.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48848

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1018